



Syndicat National de Shiatsu Professionnel

Syndicat Professionnel N°18844 Ville de PARIS N°950157
Adresse administrative : 30 rue des Vinaigriers 75010 PARIS
e-mail : syndicat@shiatsu.fr

BULLETIN D'ADHESION

Après avoir pris connaissance des Statuts du SYNDICAT NATIONAL DE SHIATSU PROFESSIONNEL, avoir reçu toutes informations complémentaires demandées,

Déclarant accepter sans réserve les Statuts du Syndicat,
Je, soussigné,

dénomination : **forme :** **capital :**
(nom et prénom et enseigne pour les personnes physiques exerçant à titre individuel)

siège :
(adresse – téléphone - email)

représentée par
(pour les personnes morales)

demande à adhérer au SYNDICAT NATIONAL DE SHIATSU PROFESSIONNEL
en qualité de membre(1)

Je joins à cet effet la photocopie de ma pièce d'identité recto/verso ainsi que le document officiel attestant de mon inscription (immatriculation pour les personnes morales) pour l'exercice régulier de l'activité professionnelle.....(2)

sous le numéro.....(3)

Fait à le.....
Signature

- (1) Compléter par la catégorie de membre demandée
(2) Identification succincte de l'activité figurant sur le document d'inscription (ou d'immatriculation)
(3) Numéro d'inscription provisoire en cas de début d'activité

Pour l'année 2010, la cotisation est fixée à 100 euros

EXTRAITS DES STATUTS

5-2 Les membres titulaires

a- Ce sont les professionnels, personnes physiques :

- 1) qui exercent par eux-mêmes l'activité de shiatsu sous le code APE n° 96 04 Z,
- 2) à raison de 500 heures au minimum par année civile,
- 3) et qui peuvent justifier avoir précédemment :

. suivi une formation en shiatsu comprenant, en outre, des cours d'anatomie, des cours de psychologie et de sociologie se rapportant à la relation d'aide et aux techniques d'entrevues,

. effectué des stages pratiques tout au long de cette formation

. obtenu avec succès, à l'issue de la formation et des stages, l'examen de sortie en produisant l'attestation correspondante, certificat ou autre

b- Ce sont les professionnels, personnes morales :

- 1) qui exercent l'activité de shiatsu ou enseignent le shiatsu en étant régulièrement immatriculées,
- 2) à raison de 500 heures au minimum par année civile
- 3) et qui peuvent justifier que leurs salariés dédiés à cette activité de shiatsu ont chacun satisfait aux conditions visées au petit a) 3 ci-dessus

Chaque membre titulaire dispose de deux voix délibératives au sein de l'assemblée générale.

5-3 Les membres associés

a- Ce sont les professionnels qui exercent régulièrement une activité réglementée dans le domaine de la santé ou le soin du corps et qui pratiquent le shiatsu en complément accessoire de leur activité professionnelle

b- Ce sont les professionnels, personnes physiques ou morales :

- 1) qui enseignent ou pratiquent le shiatsu en étant régulièrement immatriculés,
- 2) à raison de 500 heures au minimum par année civile,

mais qui ne peuvent pas justifier, lorsqu'il s'agit de personnes physiques, avoir rempli par eux-mêmes, ou, lorsqu'il s'agit de personnes morales, avoir rempli par l'intermédiaire de leurs salariés dédiés à l'activité de shiatsu, les conditions visées au 1) 3 de l'article 5.2 ci-dessus relatif aux membres titulaires.

Chaque membre associé dispose d'une voix délibérative au sein de l'assemblée générale.